

**TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX**

JUGEMENT DU MERCREDI 15 JANVIER 2025
- 4^{ème} Chambre -

N° RG : 2024P01779

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BORDEAUX
C/
SAS FINZ

DEMANDERESSE

- **SERVICES DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BORDEAUX (SIE)**, sis Cité Administrative, boîte 36, rue Jules FERRY, 33000 BORDEAUX,

Comparaissant par Madame Virginie FOUGERAY,
comptable, munie d'un pouvoir,

C/

DEFENDERESSE

- **SAS FINZ**, sise 31 Rue d'Armagnac, 33800 BORDEAUX,

Ne comparaissant pas,

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi
par :

- Max CHAFFIOL, Président de Chambre,
- Jean SIMON, Christian OFFENSTEIN, Juges

Qui avaient entendu les parties présentes en chambre du conseil, à l'audience du 18 décembre 2024, assistés de Marie COURBIN, Greffier assermenté,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Max CHAFFIOL, Président de Chambre, assisté de Marie COURBIN, Greffier assermenté,



JUGEMENT

Par assignation en date du 29 Novembre 2024, enrôlée sous le numéro 2024P01779, le SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BORDEAUX (SIE) demande au Tribunal de :

- constater la cessation des paiements de la société FINZ SAS,
- prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et, à titre subsidiaire, de prononcer l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire en vertu des articles L 631-1 et suivants et L 640-1 et suivants du Code de Commerce avec toutes conséquences de droit,

La société FINZ SAS ne se présente pas ni personne pour elle ; le Tribunal constatera sa non-comparution et statuera par jugement réputé contradictoire,

A l'appui de sa demande, le SIE expose que :

- la société FINZ SAS est identifiée sous le n° 900 020 629 RCS BORDEAUX (2021 B 3813),
- la société FINZ SAS est redevable envers elle d'une somme de 3.450,00 euros, au titre de pénalités, ainsi que d'une somme de 4.308,88 euros restant due, relative à une créance qui préexistait sur la précédente domiciliation du siège social au 35 Rue Léonce Motelay, 33100 BORDEAUX BASTIDE, et dépendant du SIE de CENON,
- ces créances concernent la liasse fiscale à l'impôt sur les sociétés, non déposée pour le premier exercice clos au 31 décembre 2022 ; les pénalités concernant également la TVA au titre des mois de mars à juin 2023,
- toutes les créances devenues définitives, ont été régulièrement authentifiées par l'avis de mise en recouvrement du 16 octobre 2023 notifié à la société FINZ SAS,
- 4 mises en demeure de payer ont été délivrées à la société FINZ SAS, du 10 octobre 2023 au 20 novembre 2024,
- 6 saisies administratives à tiers détenteurs ont été effectuées entre le 30 novembre 2023 et le 18 juillet 2024,
- les tentatives d'exécution sont demeurées vaines, et ont abouti à un procès-verbal de perquisition en date 16 septembre 2024,

A la barre,

Le SIE indique maintenir ses demandes,



Sur ce,

La créance du SIE est certaine, liquide, exigible, et n'a pas été contestée par la société FINZ SAS,

L'échec des mesures d'exécution exercées démontre que l'actif disponible de la société FINZ SAS est insuffisant pour lui permettre de faire face à cette créance,

La société FINZ SAS se trouve donc en état de cessation des paiements au sens de l'article L 631-1 du code de commerce, et ce depuis le 16 septembre 2024, date d'établissement du procès-verbal de perquisition dans le cadre du recouvrement de la créance précitée,

Il apparaît que la société FINZ SAS a cessé toute activité et que cette dernière ne compte aucun salarié,

Sa dirigeante reste introuvable,

Tout redressement semble impossible en l'état,

Il y a lieu en application des articles L 640-1 et L 640-3 du Code du Commerce de prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Les conditions mentionnées à l'alinéa 1 des articles L 641-2 et R 641-10 du Code de Commerce étant remplies, il y a lieu de faire application de la procédure simplifiée,

En application des dispositions de l'article L 644-5 du Code du Commerce, le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter du jugement à rendre sauf prorogation éventuelle,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL,

Constate la non-comparution de la société FINZ SAS et statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

Constate l'état de cessation des paiements de la société la société FINZ SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

La société FINZ SAS au capital de 1.000,00 euros, identifiée sous le n° 900 020 629 RCS BORDEAUX (2021 B 3813), dont le siège social et établissement principal est situé 31

Rue d'Armagnac, 33800 Bordeaux, exerçant une activité de création, réalisation, exploitation d'outils numériques et technologiques et notamment la conception, commercialisation de logiciels, ainsi qu'études, ingénierie, conseils, stratégie de gestion des risques et d'impact, afin d'accompagner, notamment et non exhaustivement, les établissements de finance de développement et d'assurance, par notamment, une évaluation extra financière, des mesures des risques des projets entrepreneuriaux, associatifs, coopératifs, fondations, fonds de dotation,

Conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 16 septembre 2024 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du Code de Commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Franck CHANQUOY, Juge-Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI BAUJET, 23, rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers conformément à l'article R 622-24 du Code du Commerce, pour la déclaration de leur créance, un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement,

Fixe à six mois le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire, sauf prorogation éventuelle,

Dit que les notifications, mentions, avis et publicités du présent jugement seront effectuées sans délai, nonobstant toutes voies de recours,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a small flourish.



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 2 décembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	900 020 629 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	03/06/2021
<i>Immatriculation radiée le</i>	22/11/2024
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Finz.
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée Entreprise de l'économie sociale et solidaire Société à mission
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	31 Rue D'Armagnac 33800 Bordeaux
<i>Activités principales</i>	La création, la réalisation, l'exploitation d'outils numériques et technologiques et notamment la conception, commercialisation de logiciels, ainsi qu'études, ingénierie, conseils, stratégie de gestion des risques et d'impact, afin d'accompagner, notamment et non exhaustivement, les établissements de finance de développement et d'assurance, par, notamment, une évaluation extra financière, des mesures des risques des projets entrepreneuriaux, associatifs, coopératifs, fondations, fonds de dotation.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 03/06/2120
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	BIRAC Nathalie, Jeanne, Léonie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/10/1971 à Conflans-Sainte-Honorine (78)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Avant-Première, J.503 35 Rue Leonce Motelay 33100 Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	31 Rue D'Armagnac 33800 Bordeaux
<i>- Mention n° 48960 du 22/08/2024</i>	Cessation d'activité sur le fondement de l'article R.123-125 alinéa 1
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La création, la réalisation, l'exploitation d'outils numériques et technologiques et notamment la conception, commercialisation de logiciels, ainsi qu'études, ingénierie, conseils, stratégie de gestion des risques et d'impact, afin d'accompagner, notamment et non exhaustivement, les établissements de finance de développement et d'assurance, par, notamment, une évaluation extra financière, des mesures des risques des projets entrepreneuriaux, associatifs, coopératifs, fondations, fonds de dotation.
<i>Date de commencement d'activité</i>	11/05/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RADIATION

<i>Motif de la radiation</i>	Radiation d'office au terme du délai de trois mois après la mention de la cessation d'activité portée en application de l'art. R. 123-125 du Code de Commerce (art. R. 123-136 du code de commerce)
<i>Date de radiation</i>	22/11/2024

- Mention n° 68678 du 22/11/2024

Radiation d'office du RCS de Bordeaux le 22/11/2024

Le Greffier



[Handwritten signature]

FIN DE L'EXTRAIT



Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX

09:00 – 12:00, 13:00 – 16:00

Téléphone : 05 56 01 81 70

www.greffe-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

1 / 5

État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **Finz.**

Adresse requise : **31 Rue D'Armagnac 33800 Bordeaux**

N° d'identification : **900 020 629**

Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement

A la demande de : **SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES**

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 02/12/2024 à 16:19:08

Etat du chef de : **Finz., 31 Rue D'Armagnac 33800 Bordeaux**

Requis par : **SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES**

Le greffier



Signature

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce*Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau*Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

Hypothèques fluviales*Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies de bateaux*Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 02/12/2024 à 16:19:08

Etat du chef de : Finz., 31 Rue D'Armagnac 33800 Bordeaux

Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Lesclapart", written over a horizontal line.

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal*Article R. 521-2, 11° du code de commerce*

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété*Article R. 521-2, 12° du code de commerce*

Néant

Privilège du Trésor*Article R. 521-2, 13° du code de commerce*

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires*Article R. 521-2, 14° du code de commerce*

Néant

Warrants agricoles*Article R. 521-2, 15° du code de commerce***Avertissement :**

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière*Article R. 521-2, 16° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 02/12/2024 à 16:19:08

Etat du chef de : Finz., 31 Rue D'Armagnac 33800 Bordeaux

Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



15/12/2024

Saisies pénales de fonds de commerce*Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement*Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022*Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)**Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution***Avertissement :****L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.**

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire*Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce*

Néant

Protêts et certificats de non-paiement*Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.*

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)*Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 02/12/2024 à 16:19:08

Etat du chef de : Finz., 31 Rue D'Armagnac 33800 Bordeaux

Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 02/12/2024 à 16:19:08
Etat du chef de : Finz., 31 Rue D'Armagnac 33800 Bordeaux
Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



Signature

DÉPOSÉ LE :

29 NOV. 2024

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX

**ASSIGNATION EN PROCEDURE COLLECTIVE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BORDEAUX**

**EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE A TITRE PRINCIPAL ET EN LIQUIDATION JUDICIAIRE A
TITRE SUBSIDIAIRE**

(L'ARTICLE L.631-1 À L.632-4, R.631-1 À R.631-43 DU CODE DE COMMERCE ET ARTICLES L.640-1, L.640-2 ET L.640-5, R.640-1 ET SUIVANTS ET R.641-5 DU CODE DE COMMERCE)

Le Vingt neuf novembre deux mille vingt quatre

À la demande de la Comptable publique, du SIE de BORDEAUX agissant sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle – Aquitaine et du département de la Gironde, qui élit domicile en ses bureaux situés à l'adresse suivante :

Cité administrative

Rue Jules Ferry - Boîte 36

33090 BORDEAUX Cedex

(sie.bordeaux@dgifp.finances.gouv.fr)

LA PRÉSENTE ASSIGNATION
A ÉTÉ INSCRITE AU RÔLE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BORDEAUX LE 29.11.24
SOUS LE N° 24P1779
Le GREFFIER

Je soussigné Jean MAHON, Huissier des finances publiques, aux termes de la commission qui m'a été délivrée par le Préfet de la Gironde à la date du 20 septembre 2017, demeurant à la DRFIP d'Aquitaine et de la Gironde, Cité Administrative rue Jules Ferry Boite 32- 33090 BORDEAUX CEDEX

AI DONNE ASSIGNATION à la société SAS FINZ. exerçant une activité de programmation informatique sous le SIREN n° 900 020 629, et ayant son siège social 31 rue d'Armagnac 33800 BORDEAUX (adresse de domiciliation), prise en la personne de son représentant légal.

Représentée par sa gérante présidente, Mme BIRAC Nathalie, née le 01/10/1971 à CONFLANS SAINTES HONORINE (78), domiciliée depuis le 21/12/2023 613 G STREET 94952 PETALUMA CALIFORNIE ETAT

Pièce n° 1

D'avoir à comparaître par-devant Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges composant le Tribunal de Commerce de BORDEAUX, situé 19, Place de la Bourse à BORDEAUX (33064).

À l'audience du 18/12/2024 à 14 heures

L'avertissant que faute de comparaître à cette audience ou à toute autre à laquelle l'examen de cette affaire serait renvoyé, le défendeur s'exposerait à ce qu'une décision soit rendue à son encontre sur les seuls éléments fournis par le demandeur.

Lui indiquant qu'il est tenu de se présenter personnellement à cette audience et, qu'à défaut, il peut se faire assister ou représenter par un avocat ou par toute personne de son choix, mais que son représentant s'il n'est avocat devra être muni d'un pouvoir spécialement délivré en

vue de la présente affaire dans les formes déterminées par les articles 853 et suivants du Nouveau Code de procédure civile .

En effet, la Comptable publique détient sur la SAS FINZ. une créance privilégiée d'un montant total de 3 450 € en pénalités.

Pour précision, il existe une créance d'un montant de 4 308,88 € qui pré-existait sur la précédente domiciliation du siège social 35 rue Léonce Motelay 33100 BORDEAUX Bastide et dépendant du SIE de CENON.

Pièces n°2 à 3

Ces créances résultent principalement :

- en matière de pénalités et d'amendes

Elles concernent la liasse fiscale à l'impôt sur les sociétés non déposée pour le 1er exercice clos au 31/12/2022.

Les pénalités concernent également la TVA au titre des mois de mars à juin 2023

Pour précision, la liasse fiscale de l'exercice comptable 2023 n'est toujours pas déposée.

Il en est de même pour les déclarations mensuelles de TVA qui ne sont plus déposées (dernier dépôt le 02/03/2022 au SIE de CENON).

Ces créances ont été régulièrement authentifiées par l'avis de mise en recouvrement du 16/10/2023.

Pièce n° 4

Par conséquent, la créance est dans sa totalité certaine, liquide et immédiatement exigible.

Aucun paiement n'a été comptabilisé.

Pour obtenir le recouvrement de sa créance, la Comptable publique, responsable du SIE de BORDEAUX a délivré 4 mises en demeure de payer au sens de l'article L 257-0 A du Livre des Procédures Fiscales (LPF) du 31/10/2023 au 20/11/2024.

Pièces n° 5 à 8

Ces relances sont restées vaines et des mesures d'exécution forcée ont été diligentées par la Comptable publique, responsable du SIE de BORDEAUX.

6 saisies administratives à tiers détenteurs ont été effectuées entre le 30/11/2023 et le 18/07/2024.

Il est à noter que toutes se sont révélées positives sans provision.

Pièces n° 9 à 11

Un procès verbal de perquisition a été dressé le 16/09/2024.

Pièce n° 12

Au cas d'espèce, la situation économique et financière de la SAS FINZ. est manifestement obérée. Aucune mesure de poursuite ne permet de recouvrer les créances fiscales.

La société ne possède, en outre, aucun actif immobilier ou mobilier pour désintéresser la Comptable publique.

Les inobservations répétées des obligations fiscales ainsi que les défaillances constatées ont conduit la Comptable publique à demander l'ouverture d'une procédure collective.

Il convient, en effet, d'éviter une accumulation préjudiciable de dettes fiscales à l'encontre de la société envers laquelle les actions en recouvrement se sont toutes révélées vaines.

Pièces n° 13 à 15

En conséquence, la Comptable publique, responsable du SIE de BORDEAUX, requiert que soit prononcée à l'encontre de la SAS FINZ. l'ouverture d'une procédure collective, à titre principal, en procédure de redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du Code de commerce et, à titre subsidiaire, l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, en application de l'article L.640-1 du Code de commerce.

Par ces motifs

Plaise au Tribunal de Commerce de BORDEAUX :

- de recevoir la Comptable Publique, Responsable du SIE de BORDEAUX, en son assignation et l'y déclarer fondée ;
- De constater la cessation de paiements de la SAS FINZ.
- En conséquence, de prononcer l'ouverture d'une procédure collective , à titre principal, en procédure de redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du Code de commerce et, à titre subsidiaire, l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, en application de l'article L.640-1 du Code de commerce au vu des éléments soumis et de ceux en possession du Tribunal.

Bordereau de pièces :

Pièce n°1) : Extrait Kbis

Pièce n° 2 à 3) : Bordereau de situation fiscale

Pièce n° 4) : Avis de mise en recouvrement

Pièces 5 à 8) : Mises en demeure de payer

Pièces n° 9 à 11) : Saisies administratives à tiers détenteurs

Pièces n° 12) : Procès verbal de carence

Pièces n° 13 à 15) : Avis Infolégale du 15/06/2023, 23/08/2024 et 26/11/2024

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION D'UN ACTE D'HUISSIER DES FINANCES PUBLIQUES

Le : VINGT NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

Poste comptable / Service demandeur : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BORDEAUX Cité Administrative rue Jules Ferry-Boîte 36 33090 BORDEAUX CEDEX Tel : 05 56 24 80 94 Mél : sie.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr Affaire suivie par Mme Virginie FOUGERAY	Destinataire de l'acte : SAS FINZ SIREN n° 900 020 629 ayant son siège social au 31 rue d'Armagnac 33800 BORDEAUX
N° ordre de la procédure (ou autres références) : 650/2024 Tél Huissier : 06 30 48 29 23	Nature de l'acte signifié : ASSIGNATION EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE A TITRE PRINCIPAL ET EN LIQUIDATION JUDICIAIRE A TITRE SUBSIDIAIRE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX- AUDIENCE DU 18/12/24

Commission de l'huissier des Finances Publiques :

Je soussigné Jean MAHON, Huissier des Finances Publiques, aux termes de la commission qui m'a été délivrée par le Préfet de Gironde à la date du 20 septembre 2017, demeurant à la DRFIP d'Aquitaine et de Gironde

MODALITÉS DE SIGNIFICATION - La copie de cet acte comportant pages (y compris celle-ci) a été remise et signifiée dans les conditions suivantes :

- ☐ REMISE A LA PERSONNE [Art. 654 du code de procédure civile (CPC)].
- ☐ Personne physique : au destinataire de l'acte
- ☐ Personne morale : à
☐ Représentant légal ☐ Fondé(e) de pouvoir ☐ Habilité(e) à recevoir l'acte
 Lettre simple avec copie de l'acte adressée conformément aux dispositions de l'article 658 du CPC.

- ☐ REMISE AU DOMICILE, A LA RÉSIDENCE OU EN POSTE COMPTABLE [Art. 655 à 657 du code de procédure civile (CPC)].
- Les circonstances (1) rendant impossible la signification à personne, un avis de passage a été laissé, ce jour, au domicile ou à la résidence du destinataire et la lettre prévue par l'article 658 du CPC a été adressée le
 La copie de l'acte a été remise sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que, d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli à :

- ☐ Personne présente au domicile ou à la résidence qui a accepté de recevoir copie de l'acte :

Nom Prénom(s) Qualité

- ☐ POSTE COMPTABLE SIP PESSAC TALENCE RUE JULES FERRY 33090 BORDEAUX personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte et le destinataire demeurant bien à l'adresse indiquée, après vérification et confirmation (2) :

(1) Circonstances rendant impossible la signification à personne ou à une personne présente :

- ☐ Le destinataire de l'acte est absent ☐ La personne présente ne se déclare pas habilitée ou refuse la copie de l'acte
☐ Refus de l'acte par son destinataire ☐

(2) Vérification du domicile ou de la résidence du destinataire de l'acte et confirmation par :

- ☐ Tableau des occupants ☐ Boîte aux lettres ☐ Sonnette ☐ Porte ☐ Interphone ☐ Enseigne ☐ Voisin ☐ Gardien
☐ Commerçant ☐ ☐

- ☒ ADRESSE INCONNUE [Art. 659 du code de procédure civile (CPC)].

Le destinataire de l'acte n'ayant actuellement ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus et les recherches étant restées infructueuses, envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant et lettre simple le 29/11/2024.

- ☐ SIGNIFICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE [Art. 662-1 et suivants du code de procédure civile (CPC)].

- ☐

Signature du destinataire de l'acte (facultative)

Signature de l'huissier des
Finances Publiques



.....mots rayés nuls.

MODALITÉS DE CONTESTATION¹ - En cas de contestation, il convient de saisir :

☐ **Préalablement à tout recours juridictionnel LE CHEF DU SERVICE DU DÉPARTEMENT** désigné ci-dessous :

- Pour toute contestation relative au présent acte, à compter de sa signification, dans un délai de :
 - deux mois pour
 - les impôts et taxes assimilées (art. R* 281-1 et suivants du Livre des procédures fiscales (LPF)) ;
 - les recettes non fiscales de l'État (art. 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012) ;
 - les amendes et condamnations pécuniaires (art. 9 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964) ;
 - les produits des collectivités et établissements publics locaux et des établissements publics de santé, (art. L. 1617-5 2° du code général des collectivités territoriales et art. L. 6145-9 du code de la santé publique) ;
 - un mois pour les taxes parafiscales (art. 9 du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980).
- Pour toute contestation relative à la propriété des biens saisis :
 - pour le recouvrement des impôts, taxes, redevances, amendes, condamnations pécuniaires et sommes quelconques dont la perception incombe aux comptables publics (art. L. 283 du Livre des procédures fiscales) dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la personne qui revendique les objets a eu connaissance de la saisie.

Dans les cas ci-dessus, le recours au juge en l'absence de saisine préalable du chef de service du département sera jugé irrecevable. Le traitement du recours préalable par l'autorité administrative compétente se fera conformément aux articles R*281-4 et R*281-5 du LPF. Ce recours doit contenir tous les éléments de faits et les justificatifs que vous entendrez communiquer au juge en cas de rejet de votre demande (art. R*281-5 du LPF).

☐ **Directement LE JUGE DE L'EXÉCUTION** désigné ci-dessous :

- dans le délai d'un mois pour toute contestation relative à la saisissabilité des biens compris dans la présente saisie et ne remettant pas en cause leur propriété, quelle que soit la nature de la créance réclamée ;
- dans le délai d'un mois à compter de la signification du présent acte pour toute contestation relative aux pensions et créances alimentaires, avances sur pension alimentaire (art. 7 de la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 et art. L. 581-10 du code de la sécurité sociale), à l'exception de la contestation du bien-fondé de ces créances.

Le juge doit être saisi par voie d'assignation (art. R. 121-11 du code des procédures civiles d'exécution), délivrée au comptable chargé du recouvrement.

Le Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde – Pôle Gestion Fiscale – Division fiscalité des professionnels – Contentieux du recouvrement de l'impôt des particuliers – 24 rue François de Sourdis, BP 908, 33060 Bordeaux Cedex.

Le Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire :
30 rue des Frères Bonie 33077 Bordeaux Cedex

☐ **AUTRE(S) AUTORITÉ(S) :**

☐	
☐	☐

¹ À renseigner le cas échéant

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE de BORDEAUX-Cité Administrative
rue Jules Ferry-Boîte 36- 33090 BORDEAUX CEDEX



PROCÈS-VERBAL DE RECHERCHES
(ORIGINAL)

Vos références : 100115598088 & 100115275791

Tél. : 05 56 24 80 94

Télécopie :

Courriel : sie.bordeaux@dgfp.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture :

Affaire suivie par Mme Virginie FOUGERAY

Avec ou sans rendez-vous

LE VINGT-NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

SAS.FINZ

31 RUE D'ARMAGNAC

33800 BORDEAUX

Envoi en recommandé
avec demande d'avis de réception
n° 1A 209 580 1589 5

Madame, Monsieur,

L'acte, dont une copie est ci-jointe, décerné à votre rencontre à la demande de M. le comptable public en vue d'obtenir le règlement d'une somme totale de 7758,88 €, au titre de d'amendes fiscales et CFE, n'a pu vous être signifié ni à votre dernière adresse connue, ni à la suite des recherches suivantes :

Date et nature des recherches effectuées :

Le 28/11/2024, la société de domiciliation Team Spaces m'indique que la SAS.FINZ n'est plus domiciliée au 31 rue D'ARMAGNAC depuis le 30 juin 2024 et qu'elle ignore sa nouvelle adresse.

Aucune autre adresse ne figure sur les sites consultés SIRENE, Extrait INPI ou PAPPERS.

Cet acte est considéré comme vous ayant été signifié à la date d'établissement du présent procès-verbal qui vous est envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de procédure civile reproduit au verso.

À défaut du règlement des sommes dont vous demeurez redevable, des poursuites seront entreprises à votre rencontre.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative au présent acte et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Signature de l'huissier des finances publiques



La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre centre des finances publiques.

Pour toutes données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, peut être exercé auprès du service/comptable public dont émane le présent document/dont les coordonnées figurent dans le présent document.

« Art. 659 du code de procédure civile

- Lorsque la personne à qui l'acte doit être signifié n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, l'huissier de justice dresse un procès-verbal où il relate avec précision les diligences qu'il a accomplies pour rechercher le destinataire de l'acte.
- Le même jour ou, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant, à peine de nullité, l'huissier de justice envoie au destinataire, à la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du procès-verbal à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification.
- Le jour même, l'huissier de justice avise le destinataire, par lettre simple, de l'accomplissement de cette formalité.
- Les dispositions du présent article sont applicables à la signification d'un acte concernant une personne morale qui n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et des sociétés. »

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE de BORDEAUX-Cité Administrative
rue Jules Ferry-Boîte 36- 33090 BORDEAUX CEDEX



PROCÈS-VERBAL DE RECHERCHES
(COPIE)

Vos références : 100115598068 & 100115275791

Tél. : 05 56 24 80 94
Télécopie :
Courriel : sie.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
Affaire suivie par Mme Virginie FOUGERAY
Avec ou sans rendez-vous

Le VINGT-NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

SAS.FINZ

31 RUE D'ARMAGNAC

33800 BORDEAUX

n° 1A 209 580 1589 5

Madame, Monsieur,

L'acte, dont une copie est ci-jointe, décerné à votre rencontre à la demande de M. le comptable public en vue d'obtenir le règlement d'une somme totale de 7758,88 €, au titre de d'amendes fiscales et CFE, n'a pu vous être signifié ni à votre dernière adresse connue, ni à la suite des recherches suivantes :

Date et nature des recherches effectuées :

Le 28/11/2024, la société de domiciliation Team Spaces m'indique que la SAS.FINZ n'est plus domiciliée au 31 rue D'ARMAGNAC depuis le 30 juin 2024 et qu'elle ignore sa nouvelle adresse. Aucune autre adresse ne figure sur les sites consultés SIRENE, Extrait INPI ou PAPPERS.

Cet acte est considéré comme vous ayant été signifié à la date d'établissement du présent procès-verbal qui vous est envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de procédure civile reproduit au verso.

À défaut du règlement des sommes dont vous demeurez redevable, des poursuites seront entreprises à votre rencontre.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative au présent acte et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Signature de l'huissier des finances publiques



La charta du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre centre des finances publiques.

Pour toutes données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, peut être exercé auprès du service/comptable public dont émane le présent document/dont les coordonnées figurent dans le présent document.

« Art. 659 du code de procédure civile

- Lorsque la personne à qui l'acte doit être signifié n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, l'huissier de justice dresse un procès-verbal où il relate avec précision les diligences qu'il a accomplies pour rechercher le destinataire de l'acte.
- Le même jour ou, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant, à peine de nullité, l'huissier de justice envoie au destinataire, à la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du procès-verbal à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification.
- Le jour même, l'huissier de justice avise le destinataire, par lettre simple, de l'accomplissement de cette formalité.
- Les dispositions du présent article sont applicables à la signification d'un acte concernant une personne morale qui n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et des sociétés. »

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE de BORDEAUX-Cité Administrative
rue Jules Ferry-Boite 36- 33090 BORDEAUX CEDEX



Vos références : 100115598068 & 100115275791

Tél. : 05 56 24 80 94
Télécopie :
Courriel : sie.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
Affaire suivie par Mme Virginie FOUGERAY
Avec ou sans rendez-vous

Le VINGT-NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

SAS.FINZ

31 RUE D'ARMAGNAC

33800 BORDEAUX

Envoi par lettre simple

Madame, Monsieur,

L'acte, dont une copie est ci-jointe, décerné à votre rencontre à la demande de M. le comptable public en vue d'obtenir le règlement d'une somme totale de 7758,88 €, au titre de d'amendes fiscales et CFE, n'a pu vous être signifié ni à votre dernière adresse connue, ni à la suite des recherches suivantes :

Date et nature des recherches effectuées :

Le 28/11/2024, la société de domiciliation Team Spaces m'indique que la SAS.FINZ n'est plus domiciliée au 31 rue D'ARMAGNAC depuis le 30 juin 2024 et qu'elle ignore sa nouvelle adresse.

Aucune autre adresse ne figure sur les sites consultés SIRENE, Extrait INPI ou PAPPERS.

Cet acte est considéré comme vous ayant été signifié à la date d'établissement du présent procès-verbal qui vous est envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de procédure civile reproduit au verso.

À défaut du règlement des sommes dont vous demeurez redevable, des poursuites seront entreprises à votre rencontre.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative au présent acte et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Signature et cachet
de l'Administration des Finances Publiques



La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre centre des finances publiques.

Pour toutes données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, peut être exercé auprès du service/comptable public dont émane le présent document/dont les coordonnées figurent dans le présent document.

« Art. 659 du code de procédure civile

- Lorsque la personne à qui l'acte doit être signifié n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, l'huissier de justice dresse un procès-verbal où il relate avec précision les diligences qu'il a accomplies pour rechercher le destinataire de l'acte.
- Le même jour ou, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant, à peine de nullité, l'huissier de justice envoie au destinataire, à la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du procès-verbal à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification.
- Le jour même, l'huissier de justice avise le destinataire, par lettre simple, de l'accomplissement de cette formalité.
- Les dispositions du présent article sont applicables à la signification d'un acte concernant une personne morale qui n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et des sociétés. »

PROCÈS-VERBAL DE RECHERCHES
(COPIE)

Vos références : 100115598068 & 100115275791

Tél. : 05 56 24 80 94
Télécopie :
Courriel : sie.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
Affaire suivie par Mme Virginie FOUGERAY
Avec ou sans rendez-vous

LE VINGT-NEUF-NOVEMBRE-DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE.....

Mme.BIRAC.Nathalie.(pour.la.SAS.FINZ).....

613.G.STREET.....

94952.PETALUMA.CALIFORNIE.ETAT.....

USA.....

Madame, Monsieur,

L'acte, dont une copie est ci-jointe, décerné à votre rencontre à la demande de M. le comptable public en vue d'obtenir le règlement d'une somme totale de 7758,88 €, au titre de d'amendes fiscales et CFE, n'a pu vous être signifié ni à votre dernière adresse connue, ni à la suite des recherches suivantes :

Date et nature des recherches effectuées :

Le 28/11/2024, la société de domiciliation Team Spaces m'indique que la SAS FINZ n'est plus domiciliée.....

au 31 rue D'ARMAGNAC depuis le 30 juin 2024 et qu'elle ignore sa nouvelle adresse.....

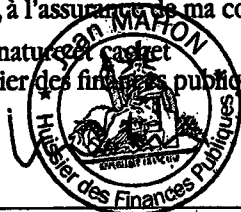
Aucune autre adresse ne figure sur les sites consultés SIRENE, Extrait INPI ou PAPPERS.....

Cet acte est considéré comme vous ayant été signifié à la date d'établissement du présent procès-verbal qui vous est envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de procédure civile reproduit au verso.

À défaut du règlement des sommes dont vous demeurez redevable, des poursuites seront entreprises à votre rencontre.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative au présent acte et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Signature et cachet
de l'huissier des finances publiques



La charta du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre centre des finances publiques.

Pour toutes données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, peut être exercé auprès du service/comptable public dont émane le présent document/dont les coordonnées figurent dans le présent document.

« Art. 659 du code de procédure civile »

- Lorsque la personne à qui l'acte doit être signifié n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, l'huissier de justice dresse un procès-verbal où il relate avec précision les diligences qu'il a accomplies pour rechercher le destinataire de l'acte.
- Le même jour ou, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant, à peine de nullité, l'huissier de justice envoie au destinataire, à la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du procès-verbal à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification.
- Le jour même, l'huissier de justice avise le destinataire, par lettre simple, de l'accomplissement de cette formalité.
- Les dispositions du présent article sont applicables à la signification d'un acte concernant une personne morale qui n'a plus d'établissement connu au lieu indiqué comme siège social par le registre du commerce et des sociétés. »

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

M JEAN MAHON
HUISSIER DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PESSAC-TALENCE
RUE JULES FERRY BOITE 32
33090 BORDEAUX CEDEX

N° de l'état de poursuite par voie de saisie :

N° d'identifiant du redevable

Téléphone : 06 30 48 29 23 :
courriel : jean.mahon @dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture : LU A VE SUR RDV

SAS FINZ

31 RUE D'ARMAGNAC

33800 BORDEAUX

A Bordeaux le 29/11/2024

Objet : Assignation en procédure collective : avenir d'audience

J'ai l'honneur de vous informer que la date d'audience de l'assignation en procédure collective devant le Tribunal de commerce de Bordeaux que je vous ai signifiée ce jour est fixée au : 18/12/2024 à 13 heures 30.

Je reste à votre disposition pour toute explication complémentaire et vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Jean MAHON
Huissier des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

M JEAN MAHON
HUISSIER DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PESSAC-TALENCE
RUE JULES FERRY BOITE 32
33090 BORDEAUX CEDEX

N° de l'état de poursuite par voie de saisie :

N° d'identifiant du redevable

Téléphone : 06 30 48 29 23 :
courriel : jean.mahon @dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture : LU A VE SUR RDV

Mme BIRAC Nathalie (pour la SAS FINZ)

3613 G STREET
94952 PETALUMA CALIFORNIE ETAT
USA

A Bordeaux le 29/11/2024

Objet : Assignation en procédure collective : avenir d'audience

J'ai l'honneur de vous informer que la date d'audience de l'assignation en procédure collective devant le Tribunal de commerce de Bordeaux que j' ai signifiée ce jour à la SAS FINZ est fixée au : 18/12/2024 à 13 heures 30.

Je reste à votre disposition pour toute explication complémentaire et vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Jean MAHON
Huissier des Finances Publiques



Service ACCUEIL

De: jean.mahon <jean.mahon@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 29 novembre 2024 14:01
À: Service ACCUEIL
Cc: sie.bordeaux
Objet: ASSIGNATIONS EN PC SAS FINZ et SAS HOURDEBAIGT
Pièces jointes: 751 SAS FINZ avenir audience.pdf; 751 SAS HOURDEBAIGT avenir audience.pdf

A l'attention de Mme Carole ASSIMEAU

Comme convenu veuillez trouver en pièces jointes copies des avenirs d'audience concernant les société FINZ et HOURDEBAIGT.

Bien à vous

--



Jean MAHON
Huissier des Finances
Publiques
rue Jules Ferry BP 32
33090 BORDEAUX CEDEX

tél: 06 30 48 29 23